

Le projet suivant est soumis à l'enquête publique :

- Adresse du bien : Clos Andrée Dumont - Lots D2 et D3.
- Identité du demandeur : S.A. ENGLAND DEVELOPMENT - Monsieur Raphaël Legendre.
- Demande mixte de permis d'urbanisme n°16-46691-2022 et de permis d'environnement n°10693-2022 (article 177) : Construire un immeuble de 58 appartements.

Nature de l'activité : logements.

Zone : PRAS : en zone d'habitation à prédominance résidentielle, en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public et en zone verte à haute valeur biologique
PL : n°476bis délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 08/02/2011.

Motifs principaux de l'enquête :

Permis d'Urbanisme :

- application de l'article 176/1 du CoBAT : MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme
- application des articles 175/15 et 175/20 du CoBAT: demande soumise à rapport d'incidence au vu de l'Annexe B :
 - rubrique 26 : garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition,...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques
 - rubrique 32 : logements dont la superficie de plancher dépasse 2.500 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur
- application de l'article 188/7, al. 2 du CoBAT : demande soumise à une évaluation appropriée des incidences du projet ou installation sur un site Natura 2000
- application de l'article 126,§11 du CoBAT : dérogations au Permis de Lotir n°476bis en ce qui concerne :
 - le regroupement de deux lots adjacents
 - la fusion du nombre de logements autorisés
 - la réduction des emplacements de parking et du niveau du rez-de-chaussée
- dérogation à l'article 13 du Titre I du RRU (maintien d'une surface perméable)

Permis d'Environnement :

- article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement : rubrique 68B : parking de 58 places.

L'enquête publique se déroule à partir du 07/11/2022 et jusqu'au 06/12/2022 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (référence 16/PFD/1849053).

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus : sur rendez-vous uniquement (site de la Commune www.uccle.be) :

- à l'adresse suivante : service de l'Urbanisme (Tour D - 1^{er} étage), rue de Stalle 77 - 1180 Bruxelles;
- du lundi au vendredi : le matin entre 8h30 et 12 heures;
- le jeudi entre 17 heures et 20 heures.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du : Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - o à l'adresse mail : info.urbanisme@uccle.brussels;
 - o à l'adresse postale : rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles;
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant sur rendez-vous uniquement.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de concertation qui se tiendra :

- le **mercredi 21 décembre 2022** à partir de 9 heures (heure encore à déterminer),
- à l'adresse : Centre administratif d'Uccle, salle du Conseil communal (Tour D - 5^{ème} étage), rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles.

L'ordre de passage du dossier en Commission de concertation figure sur le site Internet de la Commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 8 jours avant la séance de la Commission.

Fait à Uccle,

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,
Laurence VAINSEL.

L'Echevin de l'Urbanisme,
Jonathan BIERMANN.

Le Bourgmestre,
Boris DILLIES.

le 28/10/2022.